



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 1 JUILLET 2026

DCM260701_010

RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 03 juillet 2026

Que la convocation a été faite le 25 juin 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	40
Représentés :	05
Absents :	00
Total des votes :	45

***Madame Valérie Larissa
BALBINE quitte la séance à
18h30. Procuration est donnée
à Madame Maryse ALAMELE.***

L'an deux mille vingt six, le un juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur PARVEDY Georges, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame PAULCAN Doly, Monsieur DESIRE Olivier, Madame BALBINE Valérie Larissa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM260701_010 - RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 121-29 et suivants,*
- *Vu les orientations municipales en matière de solidarité, d'accès aux services publics et de lutte contre les inégalités,*
- *Vu la délibération du conseil municipal du 05 juin 2025 – Affaire 018 – Révision tarification Restauration scolaire,*
- *Vu la délibération du conseil municipal du 05 juin 2025 – Affaire 019 – Restauration scolaire – Modification de la grille tarifaire – A compter de la rentrée scolaire 2025-2026,*
- *Considérant la nécessité de garantir à tous les enfants un accès à une alimentation saine, équilibrée et régulière dans le cadre de la restauration scolaire,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de garantir à tous les enfants, dès le plus jeune âge, un accès équitable à la restauration scolaire et de lutter contre la précarité alimentaire,*
- *Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre une politique de tarification sociale et solidaire adaptée aux capacités contributives des familles,*

I. CONTEXTE

Au cours de l'année scolaire 2025-2026, la Commune a accueilli 8 481 élèves, 7 960 rationnaires dont 5 981 au sein de ses 28 écoles publiques.

Le Conseil municipal du 05 juin 2025 s'était prononcé sur le principe d'une tarification solidaire fixée à 1 euro par mois, à destination des enfants inscrits en maternelle dans les écoles publiques. Ainsi, 2 347 élèves ont pu bénéficier de cette nouvelle tarification.

La cantine scolaire représente un service public de proximité essentiel, permettant aux enfants de bénéficier de repas équilibrés, encadrés par des professionnels, favorisant ainsi l'égalité des chances et la réussite éducative.

II. TARIFICATION SCOLAIRE 2026-2027

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des familles du territoire, la Commune a décidé d'étendre ce dispositif à l'ensemble des enfants de niveau élémentaire des écoles publiques.

Ce tarif forfaitaire d'1 euro par mois représente 9 euros par élève, pour une année scolaire, sans condition de ressources des familles.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter d'août 2026.

Le paiement de la cotisation se fera en une seule fois par année scolaire, lors de l'inscription à la cantine ou de son renouvellement auprès des régies de recettes.

La tarification reste inchangée pour les autres bénéficiaires du service de restauration : les rationnaires des écoles privées, les familles non résidents sur la Commune et les professionnels de l'éducation.

Pour une famille de deux enfants (1 en maternelle et 1 en élémentaire) le gain depuis la rentrée scolaire 2025-2026 est de :

- 252 euros pour la première tranche du quotient familial (< 1 000 €) ;
- 324 euros pour la deuxième tranche (1 001 € < QF < 1 500 €) ;
- 360 euros pour la troisième tranche (1 501 € < QF < 2 000 €) ;
- 396 euros pour la dernière tranche (2 001 € < QF < 999 999 €).

L'application du nouveau tarif depuis août 2025 implique une augmentation de la participation communale à la restauration scolaire de 933 000 euros.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Education Culture Sport et Vie associative du 24/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'approuver l'extension du dispositif aux élèves de niveau élémentaire ;

Article 2 :

- D'approuver l'entrée en vigueur de la présente modification à la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs afférents à cette délibération.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme